



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la cohésion sociale et du logement



Délégation générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Sous-direction des politiques de  
formation et du contrôle

Mission droit et financement de  
la formation

7 square Max Hymans  
75741 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 33 61  
Télécopie : 01 44 38 32 08

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
(Modulo)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## **NOTICE**

### **DE L'ETAT STATISTIQUE ET FINANCIER 2006**

### **DES FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES NON SALARIES HABILITES**

**(articles L. 953-1 et L. 953-3 du Code du travail)**


### Cadre A : Caractéristiques du fonds d'assurance formation de non-salariés

A01 : indiquer obligatoirement l'e-mail de la personne à contacter.


 **Cet e-mail servira notamment à transmettre à l'organisme :**

- des informations relatives à l'état statistique et financier (ESF) et à l'application PACTOLE,
- des demandes de modifications ou d'éclaircissement concernant les informations contenues dans l'ESF.

### Cadre B : Composition du conseil de gestion du FAF

 Doit figurer la liste exhaustive des membres du Conseil de gestion du FAF à la date d'approbation des comptes par celui-ci.

### Cadre C : Secteurs professionnels au sein du FAF

 Doit figurer la liste exhaustive des secteurs professionnels représentés.

### Cadre D : Moyens mis en œuvre par le FAF pour assurer les services de proximité et de prise en charge des formations

D01 : Sont concernés ici les services mis en place et gérés directement par le FAF.


*Personnel salarié du FAF* : le calcul de l'effectif est à opérer selon les règles générales applicables pour déterminer les différents seuils d'effectifs créateurs d'obligations en matière de droit du travail.

Le cas échéant, on distinguera le personnel *salarié du FAF* et le personnel *mis à disposition* (salarié et rémunéré par une autre structure)

D02 : Il s'agit de décrire le dispositif sur lequel s'appuie le FAF afin d'assurer les services de proximité et de prise en charge des formations.

Une liste des antennes territoriales du FAF (zone, nature et nom du correspondant, coordonnées) pourra être jointe à l'état statistique et financier.

### Cadre E : Priorités d'action du fonds d'assurance formation de non-salariés pour l'année 2006

 Sont retracées ici les priorités du FAF en termes d'actions et de publics pour l'exercice **2006**. Par ailleurs, il est rappelé que la note présentant les orientations pour l'exercice **2006** doit être jointe au présent état statistique et financier.

*Niveaux de prise en charge* : Il s'agit d'apporter des éléments d'information sur les modalités de prise en charge des formations. Pourront ainsi être indiquées, par exemple, les pratiques en matière de plafonnement horaire, forfaitisation, etc.


### **Cadre F : Appréciation des frais de gestion et d'information du FAF des non salariés**

Collecte encaissée : il s'agit de la collecte HT encaissée au cours de l'exercice.

Charges de formation : elles correspondent aux charges de l'exercice comptabilisées.

Dépenses d'information : Les frais d'information figurent aux comptes 65612.

Dépenses de gestion : Les utilisations de fonds aux fins de formation sont traduites dans les comptes 656 : charges au titre du financement des formations et leurs subdivisions.  
Tous les autres comptes de charges : 60, 61, 62, 63, 64, 66 et 68 et leurs subdivisions enregistrent les charges de gestion dues au fonctionnement de la structure administrative de l'organisme.

 NB : les comptes 65 et 67 (charges exceptionnelles) sont non compris dans les frais de gestion.


En ce qui concerne le compte 68 (dotations aux amortissements et aux provisions), seules les dotations aux amortissements sont à prendre en compte dans les dépenses de gestion. Les dotations aux provisions ne sont pas à prendre en compte.

### **Cadre G : Appréciation des frais d'études et de recherche du FAF des non salariés (arrêté du 21 février 2005)**

I - Montant de la collecte encaissée : il s'agit de la collecte HT encaissée au cours de l'exercice.

IV - Dépenses d'études et de recherches : l'arrêté 21 février 2005 précise qu'il s'agit des dépenses d'études et de recherches, de portée collective, relatives à la formation professionnelle et intéressant tout ou partie du champ d'intervention de l'organisme collecteur concerné, imputables au titre du b de l'article R. 964-4 du Code du travail.

### **Cadre I : Montant des contributions perçues des professions non salariées en 2006**

 Il s'agit du montant des contributions reçues au cours de l'exercice par le FAF de non salariés habilité.

La contribution moyenne (en euros) perçue au titre de l'année 2005 est obtenue en divisant le montant des contributions perçues en 2006 (I) par le nombre d'adhérents(H).

☞ Les tableaux statistiques J à O ne recensent que les actions de formation qui ont fait l'objet d'une décision de prise en charge par le FAF de non salariés habilité au cours de l'exercice.

### Cadre J : Activité du FAF des non salariés habilité

Si les disponibilités du FAF de non salariés habilité excèdent la limite autorisée, celui ci dispose d'un délai de six mois (*jusqu'au 30 juin*), pour affecter les excédents au financement d'actions de formation au bénéfice des **travailleurs privés d'emploi**. Ces formations s'effectuent dans le cadre de conventions de formation conclues avec l'Etat ou les régions.

Si l'organisme n'a pas recouru à cette possibilité, les excédents doivent être reversés au Trésor public avant le 30 juin.

Nombre de stagiaires : Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année, **elle ne sera prise en compte qu'une seule fois**.

Nombre d'heures-stagiaires : Il s'agit, par action de formation, du nombre d'heures de formation multiplié par le nombre de stagiaires les ayant suivies, pour lesquelles le FAF de non salariés habilité, est intervenu en prenant en charge totalement ou partiellement, les dépenses exposées au cours de l'exercice clos.

Coût des actions de formation : Il convient de considérer le coût global de l'action de formation (*soit les charges payées et à payer et, la partie EFF*) lié à la décision de prise en charge par le FAF de non salariés.

*Par coûts pédagogiques*, il convient d'entendre les dépenses de fonctionnement liées directement au déroulement des actions de formation. Au cas général, il s'agit de l'organisation d'actions par un dispensateur de formation, les frais pédagogiques correspondant alors au montant de la facture émise par ce dernier.

*Les coûts annexes* recouvrent les dépenses de rémunérations ainsi que les dépenses de transport et d'hébergement des stagiaires.

### Cadre K : Nombre de stagiaires et d'heures-stagiaires en faveur des professions non salariées selon le secteur professionnel des stagiaires

Nombre d'heures-stagiaires : Il s'agit du nombre d'heures stagiaires pour lequel le fonds est intervenu en prenant en charge, soit les frais pédagogiques et la "rémunération" (heures de formation rémunérées), soit les seuls frais pédagogiques (heures de formation non rémunérées).

### Cadre L : Caractéristiques des actions de formation

LO1 : La répartition des actions de formation s'effectuera en fonction de la spécialité de formation définie en référence à la nomenclature jointe en annexe n° 1 page 7.

*La prise en charge moyenne par action de formation (en euros)* est obtenue en divisant la prise en charge globale des actions de formation (« coûts pédagogiques » + « coûts annexes ») par le nombre d'actions de formation concernées.

*La prise en charge moyenne par heure-stagiaire (en euros) est obtenue en divisant la prise en charge globale des actions de formation (« coûts pédagogiques » + « coûts annexes ») par le nombre d'heures-stagiaires prises en charge.*

*Le nombre moyen d'heures-stagiaires prises en charge, par action de formation (en heures) est obtenue en divisant le nombre global d'heures-stagiaires prises en charge par le nombre d'actions de formation concernées.*

**L02 :** Il s'agit de la durée totale de l'action de formation.

**L03 :** **Le niveau de la formation s'apprécie au terme de l'action.** Les niveaux se définissent conformément à la nomenclature jointe en annexe n° 2 page 10.

### Cadre M : Caractéristiques des stagiaires



Lorsqu'un stagiaire a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année, il ne sera pris en compte qu'une seule fois.

### Cadre N : Caractéristiques des organismes de formation.



La répartition du nombre d'actions de formation, d'heures-stagiaires et du montant des frais pédagogiques s'effectuera en fonction de la catégorie institutionnelle des organismes conformément à la nomenclature jointe en annexe n° 3 page 11.

### Cadre O : Intervention du FAF de non salariés par région de localisation des adhérents non salariés

Nombre de stagiaires : Lorsqu'un stagiaire a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année, **il ne sera pris en compte qu'une seule fois.**

Nombre d'heures-stagiaires : Il s'agit, par action de formation, du nombre d'heures stagiaires pour lequel le fonds est intervenu en prenant en charge, soit les frais pédagogiques et la "rémunération" (heures de formation rémunérées), soit les seuls frais pédagogiques (heures de formation non rémunérées).

Coût des actions de formation : **Rappel :** il s'agit des actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge par l'organisme au cours de l'exercice. Le montant de la prise en charge se décompose en montant des charges réalisées dans l'exercice (compte 6561) et en EFF pour la partie de la formation restant à réaliser.

### Cadre P : Produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005

Comptes de produits (classe 7) : Les reprises sur provisions correspondent aux excédents de provisions antérieurement constituées ou à l'annulation de provisions devenues sans objet du fait de la réalisation de la charge.

Comptes de charges (classe 6) : Les charges, correspondant à des charges de gestion liées au fonctionnement de la structure administrative de l'organisme personne morale, doivent être comptabilisées dans les comptes 60,61,62,63,64,66 et 68 et leurs subdivisions.

L'utilisation de fonds aux fins de la formation se comptabilise dans le compte 6561 - Charges au titre des formations des non salariés, et ses subdivisions.


68 - Dotations aux amortissements et provisions pour charges de gestion courante :

Seules les actions de formation réalisées au cours de l'exercice et pour lesquelles il subsiste un doute sur leur prise en charge ou sur leur niveau de réalisation effective peuvent être provisionnées.

### Cadre Q : Comptes financiers et dettes financières au 31 décembre 2006

**Q01 :** **Les comptes de liaison :** il s'agit des montants dus entre sections et/ou vis-à-vis des comptes de « fonctionnement ». Les comptes de liaison doivent en principe être soldés en fin d'exercice. Si ce n'est pas le cas, ils doivent être renseignés dans ce tableau et donc comptabilisés dans les disponibilités au 31/12/2006.

### Cadre S : Evaluation des disponibilités excédentaires au 31 décembre 2006

 Il s'agit de rapprocher les disponibilités dont un Fonds d'Assurance Formation dispose au 31 décembre 2006, du montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice clos.

Les disponibilités dont un fonds d'assurance formation peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le montant des charges comptabilisées au cours du même exercice (article R. 964-8 du Code du travail).

Les disponibilités au 31 décembre recouvrent les comptes de placement, de banque et de caisse comptabilisées (comptes 50, 51, 53 et leurs subdivisions). Les placements sont appréciés à leur valeur liquidative. Les charges comptabilisées correspondent à l'ensemble des charges de l'exercice.

Si un excédent est constaté au 31 décembre 2006, celui-ci doit être affecté, avant le 30 juin 2007, au financement d'actions de formation au bénéfice de demandeurs d'emploi. Les excédents non utilisés doivent être reversés au Trésor public avant le 30 juin 2007.

### LISTE DES CONTROLES DE COHERENCE

- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "nombre d'actions de formation"**  
L01 = L02 = L03 = L04 = N
- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "nombre de stagiaires"**  
J = K = M01 = O
- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "heures-stagiaires"**  
J = K = J01 = N = O
- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "coût des actions de formation"**  
J (« TOTAL ») = L01 (« TOTAL ») = O (« TOTAL »)
- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "coûts pédagogiques"**  
J = L01 = N
- \* **Contrôle de cohérence sur la donnée "valeurs mobilières de placement"**  
Q01 = Q02 (total des placements)

**NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION***Décret 94-522 du 21 juin 1994 (J.O. du 26 juin 1994)***1. Domaines disciplinaires***10 - Formations générales*

100 - Formations générales.

*11 - Mathématiques et sciences*

110 - Spécialités pluriscientifiques.

111 - Physique-chimie.

112 - Chimie-biologie, biochimie.

113 - Sciences naturelles (biologie-géologie).

114 - Mathématiques.

115 - Physique.

116 - Chimie.

117 - Sciences de la terre.

118 - Sciences de la vie.

*12 - Sciences humaines et droit*

120 - Spécialités pluridisciplinaires. Sciences humaines et droit.

121 - Géographie.

122 - Economie.

123 - Sciences (y compris démographie et anthropologie).

124 - Psychologie.

125 - Linguistique.

126 - Histoire.

127 - Philosophie, éthique et théologie.

128 - Droit, sciences politiques.

*13 - Lettres et arts*

130 - Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes.

131 - Français, littérature et civilisation française.

132 - Arts plastiques.

133 - Musique, arts du spectacle.

134 - Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes.

135 - Langues et civilisations anciennes.

136 - Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales.

**2. Domaines technico-professionnels de la production***20 - Spécialités pluritechnologiques de la production*

200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle).

201 - Technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle).

*21 - Agriculture, pêche, forêt et espaces verts*

210 - Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture.

211 - Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures (horticulture, viticulture, arboriculture fruitière...).

212 - Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y compris vétérinaire).

213 - Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche.

214 - Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports).

*22 - Transformations*

220 - Spécialités pluritechnologiques des transformations.

221 - Agro-alimentaire, alimentation, cuisine.

222 - Transformations chimiques et apparentés (y compris industrie pharmaceutique).

223 - Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non-ferreux).

224 - Matériaux de construction, verre, céramique.

225 - Plasturgie, matériaux composites.

226 - Papier, carton.

227 - Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilités : froid, climatisation, chauffage).

*23 - Génie civil, construction, bois*

230 - Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois.

231 - Mines et carrières, génie civil, topographie.

232 - Bâtiment : construction et couverture.

233 - Bâtiment : finitions.

234 - Travail du bois et de l'ameublement.

*24 - Matériaux souples*

240 - Spécialités pluritechnologiques. Matériaux souples.

241 - Textile.

242 - Habillement (y compris mode, couture).

243 - Cuirs et peaux.

*25 - Mécanique, électricité, électronique*

250 - Spécialités pluritechnologiques, mécanique-électricité (y compris maintenance mécano-électrique).

251 - Mécanique générale et de précision, usinage.

252 - Moteurs et mécanique auto.

253 - Mécanique aéronautique et spatiale.

254 - Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque de bateau, cellule d'avion).

255 - Electricité, électronique (non compris automatismes, productique).

3. Domaines technico-professionnels des services

*30 - Spécialités plurivalentes des services*

300 - Spécialités plurivalentes des services.

*31 - Echanges et gestion*

310 - Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités).

311 - Transport, manutention, magasinage.

312 - Commerce, vente.

313 - Finances, banque, assurances.

314 - Comptabilité, gestion.

315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

*32 - Communication et information*

320 - Spécialités plurivalentes de la communication

321 - Journalisme et communication (y compris communication graphique et publicité).

322 - Techniques de l'imprimerie et de l'édition.

323 - Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle.

324 - Secrétariat, bureautique.

325 - Documentation, bibliothèques, administrations des données.

326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données.

*33 - Services aux personnes*

330 - Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales.

331 - Santé.

332 - Travail social.



- 333 - Enseignement, formation.
- 334 - Accueil, hôtellerie, tourisme.
- 335 - Animation culturelle, sportive et de loisirs.
- 336 - Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes.

*34 - Services à la collectivité*

- 340 - Spécialités plurivalentes des services à la collectivité.
- 341 - Aménagement du territoire, développement, urbanisme.
- 342 - Protection et développement du patrimoine.
- 343 - Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement.
- 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).
- 345 - Application des droits et statuts des personnes.
- 346 - Spécialités militaires.

4. Domaines du développement personnel

*41 - Domaines des capacités individuelles*

- 410 - Spécialités concernant plusieurs capacités.
- 411 - Pratiques sportives (y compris arts martiaux).
- 412 - Développement des capacités mentales et apprentissage de base.
- 413 - Développement des capacités comportementales et relationnelles.
- 414 - Développement des capacités individuelles d'organisation.
- 415 - Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles.

42 - Domaines des activités quotidiennes et de loisirs

- 421 - Jeux et activités spécifiques de loisirs.
- 422 - Economie et activités domestiques.
- 423 - Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel.

---

**LES NIVEAUX DE FORMATION**

---

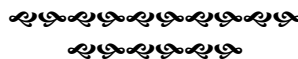
**I et II** : Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.

**III** : Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG).

**IV** : Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien (BTn) ou du brevet de technicien (BT) et du brevet professionnel (BP).

**V** : Formation équivalente à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) 1er degré.

**VI** : Formation n'exigeant pas un niveau d'étude allant au-delà de la fin de scolarité obligatoire.



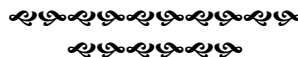
**IX** : Formation impossible à définir par référence aux niveaux précédents.

---

***NOMENCLATURE DES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE***

---

- 1 - Organismes relevant du secteur privé (lucratif ou non lucratif)
  
- 2 - Organismes relevant du secteur public ou parapublic (GRETA, universités, centres AFPA, CNAM... )
  
- 3 - Organismes relevant du secteur consulaire (Chambres de commerce et d'industrie, Chambres d'agriculture, Chambres de métiers, et organismes rattachés)
  
- 4 - Centres de formation d'apprentis (CFA)
  
- 5 - Centre de formation d'entreprise (pour une formation organisée par l'entreprise elle-même au profit de ses propres salariés)



- 6 - Autres (CIBC, structures d'accueil... )